

. .

= =

m2 (80

. .

T T

ш

9

11 11

=

0.00

. .

E 25

.

12

Ш

107

10 10

22 22

III III

篮

202 303

m

24

MΞ

挺

Ш

篮

ш

HT

NI.

11 III

B

<u>OBJET</u> Instauration de la Déclaration Préalable pour les ravalements de façades et réfection de toitures

Réf. 2017 - 21

- feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2017 A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire:

<u>Présents</u>: Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANT, François FOSSOUX

Représentés: Néant

Absents: Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINARD

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 11

Rapporteur Eric PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme :

Considérant que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité administrative les travaux de ravalement simples et les réfections de toitures sur les constructions situées en dehors des secteurs protégés, mais que son article R421-17-1 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable ces travaux de ravalement ou de réfection de toiture;

Considérant que les ravalements et les réfections de toitures peuvent avoir un impact paysager important du fait que les façades constituent un élément prépondérant de la qualité de l'environnement bâti, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le

document d'urbanisme préalablement à leur réalisation.

Le ravalement de façade consiste à une remise en leur état d'origine des façades d'un bâtiment. Il s'agit d'une remise à neuf, sans aucune amélioration ou altération des matériaux d'origine, effectuée en vue d'assurer la conservation et la sauvegarde du bâtiment. Ces travaux sont entrepris en raison de l'usure des façades (intempéries, pollution, dégradation).

Le terme « façade » est à comprendre sous un sens large : il s'agit à la fois de toutes les parties maçonnées visibles depuis l'extérieur du bâtiment, mais également de ses éléments de composition apparents (volets, menuiseries, garde-corps, couvertures, zinguerie, etc.).



. .

10 10

10 (0)

=

10 TH

=0

 \equiv

 \equiv

 \equiv

17

□ is

<u>OBJET</u> Instauration de la Déclaration Préalable pour les ravalements de façades et réfection de toitures

Réf. 2017 - 21

- feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2017 A 20H00

Un ravalement de façade ou la réfection de toiture peut être accompagné d'une modification de l'aspect extérieur de la construction : ajout, suppression ou substitution d'un élément par un autre d'aspect différent. Dans ce cas, les travaux sont toujours soumis à autorisations d'urbanisme.

Pour faciliter la compréhension des pétitionnaires et éviter les interprétations d'une « modification de l'aspect extérieur du bâtiment », il est préférable de soumettre tous les travaux de ravalement et de réfection de toiture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Cela permet d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de contentieux.

Il est proposé au conseil municipal de

 Soumettre les travaux de ravalement et de réfection de toiture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant



B B

Ξ

10

 \equiv

ш

Щ

<u>OBJET</u> Instauration de la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture

Réf. 2017 - 20

- feuillet 3/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2017 A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON	P	
Daniel AUDIBERT	July -	
Chantal MACQUET	J.	
Marie-Noëlle MINARD	num	
Thierry DUFOUR	Jour	
Christelle COMBET	400	
Eric PIERRE	100	
Dominique BOUVET	D Bowell	
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET	Viques	
Bénédicte VIVIANT	BUNION	
François FOSSOUX	Done	

Date de convocation : 6 avril 2017 Date d'affichage : 12 avril 2017

A Nonglard le 12 avril 2017

Fait et délibéré le 11 avril 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 12 avril 2017